

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier GUILLAUME, Maire.

Présents : Jean-Yves PILLIER, Thierry BOURASSEAU, Cédric BONNEAU, Françoise COUVÉ, Damien CUREAUDEAU, Vincent IMHOFF et Marie-Laure MERCIER.

Absents excusés : Fabienne HUBERT (pouvoir donné à Didier GUILLAUME), Pascal CHAMPION, Françoise BERNET-CARAMAN, Maud COUAILLIER, Mathieu LE BEC et Sarah NIVELLE.

Secrétaire : Marie-Laure MERCIER.

Election des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales

En vue des élections sénatoriales fixées au dimanche 24 septembre 2023 et conformément au code électoral, notamment ses articles L.284, L.288 et R.133, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection, parmi les membres du Conseil, des 3 délégués et de leurs 3 suppléants, séparément, sans débat et au scrutin majoritaire à deux tours.

Le bureau électoral est tout d'abord constitué : présidé par le maire, il comprend également MM. Thierry BOURASSEAU, Jean-Yves PILLIER ainsi que Cédric BONNEAU et Damien CUREAUDEAU, respectivement les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes.

A l'issue des votes, sont proclamés élus :

... délégués : Thierry BOURASSEAU, Jean-Yves PILLIER, Didier GUILLAUME,

... suppléants : Vincent IMHOFF, Françoise COUVÉ, Damien CUREAUDEAU, chacun ayant déclaré accepté leur mandat d'électeur des sénateurs.

Plan local d'urbanisme intercommunal du Douessin

Monsieur le Maire rappelle l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui dispose que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L101.2 du Code de l'Urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du PLUi.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Douessin a été approuvé le 14 décembre 2016. Depuis cette approbation, il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution:

- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 9 novembre 2017 ;
- Une modification simplifiée n°2 approuvée le 26 septembre 2019 ;
- Une mise en compatibilité approuvée le 27 juin 2019.

Un bilan d'application des six ans du PLUi du Douessin a été réalisé au second semestre 2022. Ce bilan, dont chaque conseiller municipal a été invité à prendre connaissance, présente :

- l'analyse des résultats de l'application du PLUi par rapport à ses objectifs en fonction des indicateurs définis au rapport de présentation par le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (partie 1) ;
- l'analyse qualitative des règlements écrit et graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que l'évolution du cadre réglementaire par un bureau d'études spécialisé (partie 2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

-approuve le bilan du PLUi établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le bureau d'études,

-n'émet aucun avis contraire à la poursuite de l'application du PLUi du Douessin, sans engager de révision générale.

Route départementale n° 205 : convention de gestion d'ouvrage d'art (pont) et classification sur le territoire communal

Dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) numéro 960 sur la section Doué-la-Fontaine - Saumur, le Département aménage la section entre Les Ulmes « le moulin cassé » et Distré « giratoire de Presle ».

La mise à 2X2 voies de la section entrainera sur la Commune des Ulmes :

- l'aménagement d'un échangeur au moulin Cassé avec la création d'un passage supérieur et d'un giratoire au nord (RD 175) ;
- la création d'une nouvelle section de la RD 960 sous le passage supérieur de l'échangeur et son raccordement aux voies existantes ;
- le raccordement de la RD 205 au giratoire sud de l'échangeur du « moulin cassé » à la RD 205 actuelle (direction Chétigné).

Cette modification implique que la section de l'actuelle RD 205, qui traverse notamment l'agglomération des Ulmes, du carrefour avec la RD 177 au futur giratoire de la RD205/960, sera transférée à la commune.

Une convention de gestion de l'ouvrage d'art franchissant la RD 960 (PS ex RD 205) précise la répartition des modalités de gestion entre le Département et la Commune.

Aussi ces modifications entraînent :

- le classement de la nouvelle section de RD 960 dans le domaine public routier départemental,
- la renumérotation d'une section de l'ancienne RD 960 en RD 205,
- le classement de la nouvelle section de RD 205 (côté sud de la RD 960) dans le domaine public routier départemental,
- le déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD 205 au nord de la RD 960 pour classement dans le domaine public routier communal,
- le classement de la voie nouvelle permettant le franchissement de la RD 960 dans le domaine public routier communal.

Ces modifications sont reportées sur la carte incluse **en annexe**. La longueur des réseaux évoluera suivant le tableau de classification des voies.

Les sections de voies sont transférées à la commune dans leur état actuel avec l'ensemble de leurs dépendances et ouvrages annexes liés à la route.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- . donne son accord, une fois les travaux achevés :
- pour le classement, dans le domaine public routier communal, d'une section de la RD 205 du carrefour avec la RD 177 (PR 0+000) au début de la voie nouvelle permettant le franchissement de la RD 960 (PR 3+220), sur une longueur de 3255 mètres, après son déclassement du domaine public routier départemental,
- pour le classement, dans le domaine public routier communal, du franchissement de la RD 960, de l'extrémité de la RD 205 déclassée au giratoire avec la nouvelle RD 205, sur une longueur de 180 mètres ;
- . accepte la convention de gestion de l'ouvrage d'art franchissant la RD 960 (PS ex RD 205), telle que proposée par le conseil départemental **en annexe**, et qui prendra effet lorsque le transfert de voies sera réalisé.
- . autorise le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les : jour, mois et an sus-dits.

Le Maire,

La secrétaire,